

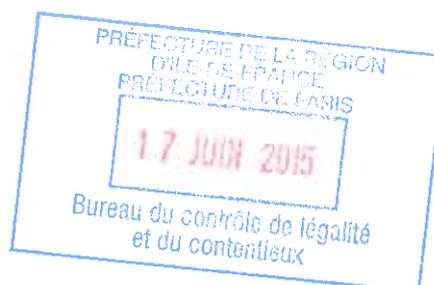
Objet : International et mobilité

Délibération du Conseil d'administration du 16 juin 2015

Affichée au siège de la Régie le 16 juin 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :



Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur les relations internationales de l'EIVP.

Article 2 : Les accords de double diplôme avec l'Escuela de Ingenieria de Antioquia – EIA et l'Université fédérale de Minas Gerais – UFMG sont approuvés.

Article 3 : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer la convention-cadre avec la Cape Peninsula University of Technology - CPUT, dont le siège est à Bellville, 7535, Afrique du Sud, ayant pour objet de définir le cadre général de coopération entre les établissements, pour une durée de 3 ans.